



Que se passe-t-il du côté des APE ?

Un avant-projet de décret modificatif de la législation APE a été présenté et approuvé en 1ère lecture du Gouvernement wallon du 29 mars 2018. Mais que retrouve-t-on concrètement dans ce dernier ? Doit-on avoir peur pour la survie de nos emplois APE, de nos associations ? Nous allons, dans cet article, vous présenter succinctement cet avant-projet et les zones floues qui perdurent.

| Stéphanie Demoulin, coordinatrice FFEDD

Les objectifs de la réforme

Les objectifs poursuivis par le Gouvernement wallon dans la mise en oeuvre de la réforme APE sont :

- Une maîtrise budgétaire
- La simplification en réduisant les formalités
- L'équité et l'efficacité
- Un contrôle renforcé
- Organiser la transparence
- Renforcer la dynamique d'insertion des publics les plus éloignés du marché de l'emploi

Que prévoit la réforme ?

La réforme prévoit une période transitoire du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2020 et l'abrogation du dispositif APE au 31 décembre 2020. En effet, à partir du 01 janvier 2021, les emplois et les budgets APE seront transférés dans les compétences des ministres de tutelle.

Concrètement, comment cela va-t-il se passer ?

1. Pour la période transitoire

Durant la période transitoire, à savoir du 01



janvier 2019 au 31 décembre 2020, la réglementation actuelle sera profondément modifiée :

► Une forfaitarisation du subside

Nous ne recevrons plus un subside sous forme de points APE par travailleur, mais un subside forfaitaire qui reprendra les points APE octroyés et les réductions ONSS. Les années de référence pour le calcul du forfait sont 2015 et 2016.

► Une forfaitarisation du subside Fin des octrois, extensions et cessions de postes APE

► Les autres changements au niveau des subsides durant la période transitoire

- Récupération des fonds de roulement
- Récupération des indus
- Suppression des crédits d'ancienneté
- Cotisations sociales pleines sauf réductions structurelles
- Plus d'indexation



► Les conditions d'octrois des APE

- La plupart des conditions actuelles sont maintenues, telles que :
 - ➔ avoir son siège principal d'activité et une unité d'établissement en RW
 - ➔ respect des obligations légales...
 - ➔ ne pas avoir de dettes envers l'Etat...
 - ➔ autorisations, matériel et locaux nécessaires...
 - ➔ ...
- Suppression du contrat minimum à mi-temps, ce qui va permettre plus de souplesse pour compléter les horaires
- Pour le remplacement des travailleurs, les seules conditions sont :
 - ➔ être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé (plus de durée, de points, ...)
 - ➔ ne pas avoir été lié par un CDI avec l'employeur dans les 12 mois qui précèdent (à temps partiel ou pas)
- Il n'y a donc plus de passeports APE

► Respect d'un nouveau VGE

Pendant la période transitoire, il faudra garantir le maintien du volume global de l'emploi.

Il ne sera pas accepté de réduction de plus de 10% des ETP par an.

► Liquidation trimestrielle

La liquidation du subside ne sera plus mensuelle mais trimestrielle sur base de déclarations trimestrielles.

2. A partir du 01 janvier 2021

A la fin de la période transitoire, le Décret APE sera abrogé et tous les emplois seront

transférés dans les compétences des ministres de tutelle. Les budgets leur seront dévolus. Tout cela devra être réglé par un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française.

Toutes les associations ont été identifiées comme relevant de telle ou telle compétence. L'UNIPSO¹ demande à ce que l'on puisse rapidement connaître ce classement afin que les associations puissent avoir, éventuellement, le temps de contester cette classification.

A ce jour, nous ne pouvons pas dire ce qui se passera après la période transitoire car ce sont les ministres de tutelle qui doivent définir la réglementation relative à ces emplois et comment ceux-ci seront subventionnés.

La principale revendication de l'UNIPSO est de dire que 2 ans, avec une année électorale, c'est peu pour permettre à la soixantaine de ministres concernés de réglementer cette nouvelle compétence et de le faire en négociant avec tous les acteurs.

Enfin...

Il faut prendre avec précaution tout ce qui vient d'être dit, car de nombreux éléments peuvent encore être modifiés.

En effet, les consultations des représentants des employeurs se font maintenant et des négociations sont en cours. Il est donc difficile, à ce stade des travaux, de dire avec certitude quel sera l'avenir des emplois APE. Dès que nous aurons plus de certitudes, nous reviendrons vers vous.

1. Il s'agit de la Confédération intersectorielle des employeurs du secteur à profit social (non-marchand) en wallonie et en Fédération wallonie - Bruxelles.